



# CONTRAT DE LOCATION

## INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Année scolaire 2026 – 2027

**LIANT :**

L’Ecole Intercommunale des Arts – Le Chambon-Feugerolles – La Ricamarie – Siège Administratif – SIVO – Hôtel de Ville – Place Jean-Jaurès BP 39 – 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

**ET**

M – Mme (Nom – Prénom) : .....

Demeurant : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Adresse mail : .....

L’Ecole et les représentants légaux certifient que l’élève (Nom-Prénom) :

..... est inscrit à l’Ecole Intercommunale des Arts et loue cet instrument pour la ..... année.

|  |                         |                      |   |
|--|-------------------------|----------------------|---|
| <b>Nom de l’instrument prêté :</b>   |                         |                      |   |
| <b>Numéro Ecole ou Marque et N° de Série :</b>   |                         |                      |   |
| <b>Location à partir du :</b>  | <i>7 septembre 2026</i> | <b>Date de fin :</b> | <i>Dernier cours de l’année, au plus tard le 30/07/2027</i> |
| <b>La date de restitution de l’instrument peut être prolongée jusqu’au 6 septembre 2027, si une réinscription est faite pour l’année suivante.</b> |                         |                      |   |

- ◆ L’école Intercommunale des Arts s’engage à fournir cet instrument en bon état de fonctionnement.
- ◆ Le soussigné (Nom-Prénom) ..... s’engage à le maintenir en bon état de fonctionnement, à le faire réparer à ses frais en cas de détérioration, à le remplacer en cas de perte ou de vol. Une assurance responsabilité civile est obligatoire.
- ◆ Avant d’entreprendre toute réparation nécessitée par l’état de l’instrument, ce dernier devra être remis à la responsable pédagogique pour déterminer l’importance des détériorations. Si les dégâts constatés sont dus à une mauvaise manipulation ou un mauvais entretien de l’instrument, le montant des réparations nécessaires à la remise en état incombera au locataire.

- ◆ Ce contrat pourra être interrompu sans remboursement de la location si l'instrument n'est pas tenu en bon état de fonctionnement.
- ◆ Le Contrat est valable pour un seul instrument, renouvelable chaque année. Au-delà de la quatrième année, l'instrument pourra être réquisitionné pour un élève débutant, prioritaire. Il est préférable et plus motivant que les musiciens avancés possèdent leur propre instrument.

**CONDITIONS FINANCIERES** : (cocher les cases correspondantes)

**Pour la 1<sup>ère</sup> année :**

**location à 50 €** en espèces ou par chèque, à l'ordre du Trésor Public.

**A partir de la 2<sup>ème</sup> année :**

**location à 60 €** en espèces ou par chèque, à l'ordre du Trésor Public. **OU**

**prêt gracieux avec révision tous les deux ans obligatoire**, à la charge de la famille. La révision, sur conseil du professeur devra être faite au plus tard avant la restitution de l'instrument, auprès d'un professionnel reconnu. (A tempo propose une révision entre 100 et 150 euros selon l'instrument à vent) Une attestation d'entretien ou facture sera remise au plus tard à la restitution de l'instrument, en fin de contrat annuel.

Ces locations ou prêt gracieux pourront aussi être proposés pour les instruments dont l'**OHMRIC** est propriétaire, aux conditions définies par ce contrat. **La révision tous les deux ans obligatoire** reste à la charge de la famille. Sur conseil du professeur, elle devra être faite au plus tard avant la restitution de l'instrument, auprès d'un professionnel reconnu. Une attestation d'entretien ou facture sera remise au plus tard à la restitution de l'instrument.

- ◆ Le locataire s'engage à avoir une assurance « **Responsabilité Civile** ». Une assurance multi-risques est vivement conseillée.

Fait en double exemplaire pour servir et valoir ce que de droit.

Au Chambon-Feugerolles, le .....

La Responsable Pédagogique  
de l'École Intercommunale des Arts

Le Locataire,